

CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS D'ENTRETIEN ROUCH ENERGIES

Valables à compter du 01/12/2021 • CGCE-20211201

Les présentes « Conditions Générales des Contrats d'Entretien Rouch Energies », et les « Conditions Particulières Contrat d'Entretien » signées par le Client et Rouch Energies constituent le Contrat d'Entretien (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat est conclu par le Client avec l'entreprise Rouch Energies.

Dans le cadre du Contrat, Rouch Energies s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles définies aux Conditions Particulières, dans les meilleures conditions et le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Le fait de confier à Rouch Energies les prestations d'entretien objets du Contrat ne dispense pas le maître d'ouvrage des obligations mises à sa charge par la réglementation en vigueur ou par toute convention conclue avec un tiers.

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Maître d'ouvrage ou **Client** : désigne toute personne physique ayant souscrit à un contrat d'entretien proposé par Rouch Energies. Il s'agit du propriétaire de l'installation. Si c'est un locataire qui a la jouissance de l'installation, c'est bien le propriétaire qui contracte avec Rouch Energies, puis fait son affaire de refacturer les frais d'entretien à son locataire dans le cadre des charges locatives.

Rouch Energies ou **l'entreprise** : désigne la société Rouch Energies, SAS au capital de 10 000 €, N°SIRET 507970622 00027, inscrite au RCS de Foix sous le n° 507 970 622 et au Répertoire de Métiers de l'Ariège sous le N° 507970622 RM090, ayant établi son siège au 80 rue des Vignes - Zone de Patau - 09000 St Jean de Verges.

2. Prise en charge de l'installation

Hormis les cas où le Contrat porte sur une installation venant d'être réalisée par Rouch Energies, les parties effectuent un état des lieux contradictoire avant toute entrée en vigueur du contrat. Cet état des lieux, qui est annexé au Contrat (Annexe A des Conditions Particulières), permet à l'entreprise Rouch Energies :

- de visiter et prendre connaissance de l'installation qu'elle s'engage à entretenir dans le cadre du Contrat;
- de préciser l'état et de vérifier la conformité des biens à entretenir avec la réglementation en vigueur.

En cas de non-conformité relevée pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens, des personnes ou de l'environnement ou encore en cas de matériel présentant un état d'usure avancée, Rouch Energies peut conditionner l'exécution des prestations décrites dans les Conditions Particulières à la réalisation préalable, par le maître d'ouvrage, des travaux nécessaires à la mise en conformité ou au remplacement du matériel en mauvais état. La bonne réalisation de ces travaux est attestée par un constat signé contradictoirement et annexé au Contrat.

Rouch Energies se réserve aussi le droit de ne pas proposer de contrat à l'issue de cette visite.

Rouch Energies ne saurait être tenue responsable des défauts portant sur une partie de l'installation non accessible ou non visible, non décelables ou non signalés par le Client lors de l'état des lieux, et de leurs conséquences. Il peut s'agir notamment :

- de vices cachés,
- d'un dimensionnement de l'installation ou de ses composants non adapté aux besoins et à l'utilisation qui en est faite.

Selon les cas, le Contrat prend effet à la date :

- de la signature de l'état des lieux contradictoire, dès lors que l'installation inspectée ne présente pas de non-conformité dangereuse ni un état d'usure avancé ;
- de la signature du constat attestant de la bonne réalisation, par le Client, des travaux de mise en conformité de l'installation ou de remplacement du matériel en mauvais état ;
- de la fin des travaux de l'installation, lorsque ceux-ci ont été réalisés par Rouch Energies.

3. Objet du contrat d'entretien

Rouch Energies effectue l'entretien des équipements du Client listés précisément aux Conditions Particulières.

Un entretien complet comprend un ensemble d'opérations et de points de vérification effectués lors d'une visite d'entretien périodique, ou sur

demande du Client. L'objectif est de diminuer la probabilité de panne d'un équipement, mais aussi de vérifier la sécurité et l'environnement autour de l'installation.

Les opérations effectuées sur les appareils dans le cadre du Contrat sont conformes aux recommandations figurant dans les notices fabricants remises par le Client. Elles sont consignées, après chaque intervention, sur un bulletin de visite signé par l'entreprise et le Client. L'original est conservé par ce dernier.

4. Étendue du contrat

Ce Contrat couvre :

- la main d'œuvre et les frais de déplacement, selon les modalités et la périodicité définies dans les Conditions Particulières,

Ce Contrat ne couvre pas ;

- les déplacements et la main d'œuvre pour des interventions demandées par le Client en plus des visites périodiques prévues.
- la main d'œuvre et les frais de déplacement pour le remplacement des pièces défectueuses (leur fourniture, seule, peut être couverte dans le cadre de la garantie constructeur par le fabricant).
- les fournitures additionnelles et le matériel de remplacement de pièces défectueuses ou usagées et, en particulier, si la garantie de ces pièces est expirée. L'échange, ou la réparation, des pièces nécessaires au maintien de l'installation en bon fonctionnement fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au moment de l'échange.
- les dépannages.

Limites de responsabilité

La responsabilité de Rouch Energies ne saurait être engagée pour tout incident ou accident provoqué par une fausse manœuvre imputable au Client, malveillance ou intervention de tout tiers, ou encore tout type d'évènement se rattachant à une situation de force majeure ou de cas fortuit.

En aucun cas, le présent Contrat ne vaudra garantie pour le fonctionnement des installations ou appareils, qui déjà sont garantis par le constructeur.

Dans le cas de l'entretien d'une installation qui n'a pas été installée par Rouch Energies, la limite de responsabilité est définie par l'état des lieux établi au moment de la signature du Contrat. Le Client fait également son affaire personnelle de tout remplacement de pièces et matériels lorsque ce remplacement, y compris la main d'œuvre et les diverses fournitures nécessaires à l'opération, relève des garanties dues par l'entreprise tierce qui a réalisé l'installation de l'équipement concerné.

5. Modalités d'intervention

Visite périodique d'entretien : l'entretien périodique est fait par un technicien de Rouch Energies selon une périodicité définie dans les Conditions Particulières. Cette visite est planifiée à l'initiative du Client par Rouch Energies. Le rendez-vous est fixé avant l'intervention, par téléphone. Lors de cette visite, le technicien réalise les vérifications précisées dans les Conditions Particulières.

Les jours et les horaires d'intervention sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Fiche d'intervention : chaque intervention d'un technicien Rouch Energies fait l'objet d'une fiche d'intervention comportant la liste des opérations effectuées lors d'un entretien. Pour toute anomalie, le tech-

nicien informe le Client oralement et le constat de l'anomalie (ou de non-conformité) figure sur la fiche d'intervention.

Nettoyage : dans le cadre d'un Contrat d'entretien portant sur une installation photovoltaïque, si le Client souhaite que Rouch Energies effectue le nettoyage de ses capteurs photovoltaïques, il doit en informer Rouch Energies au plus tard au moment de la prise de rendez-vous afin que cette opération puisse être réalisée en même temps que la visite d'entretien. Le prix mentionné dans les Conditions Particulières serait augmenté des frais de déplacement dans le cas contraire.

6. Durée – Renouvellement – Dénonciation

Le Contrat prend effet à la date de la signature et ce, pour la durée initiale définie lors de la signature comme la périodicité des entretiens. Passé ce délai, le contrat est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée, et pourra faire l'objet d'une résiliation donnée par l'un des cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois avant le terme initial du Contrat ou celui issu d'un éventuel renouvellement. Le non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements cités dans les Conditions Générales ou Particulières, entraînera de plein droit l'annulation de ce Contrat. Le Contrat n'est pas transmissible, sauf accord des parties contractantes. Dans le cas de la cession du bien immobilier supportant l'installation faisant l'objet du Contrat, le Contrat cessera de sortir ses effets sans indemnité ni remboursement quelconque.

Conformément à l'article L215-4 du code de la consommation, les termes des articles L215-1 à L215-3 et L241-3 du code de la consommation sont reproduits ci-dessous.

Extrait du code de la consommation

Article L215-1

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article L215-2

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. [...]

Article L241-3

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

7. Modification – Résiliation du contrat – Rétractation

Modification du contrat

Le remplacement ou la modification d'équipements visés par le Contrat et décrits dans les Conditions Particulières, exécuté par Rouch Energies ou une entreprise tierce au cours de la période de validité du Contrat, entraîne la modification du Contrat par voie d'avenant. Lorsque ces opérations sont effectuées par une entreprise tierce, un état des lieux contradictoire conditionne la prise en charge de l'installation selon les modalités décrites à l'article 2 des Conditions Générales.

Toute modification du Contrat rendue nécessaire, au cours de sa période de validité, par une évolution réglementaire ou normative est également effectuée par voie d'avenant.

Dans le cas où les modifications sont de nature à changer l'objet du Contrat, ce dernier devra être remplacé par un nouveau contrat, établi et signé par les parties.

Résiliation du contrat

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le présent Contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- le non-paiement du forfait ou des prestations supplémentaires dans le délai prévu à l'article 9 des présentes Conditions Générales,
- le non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une de ses obligations essentielles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Exercice du droit de rétractation

Dans les cas où le Contrat ou la commande de prestations hors Contrat ont été conclus hors établissement ou à distance, le Client peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat ou de la commande de prestations hors Contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à l'entreprise sa décision de rétractation au moyen d'un courrier ou du modèle de formulaire de rétractation annexé aux Conditions Particulières, adressé à l'entreprise en recommandé avec accusé de réception. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante : Rouch Energies – 80 rue des Vignes – Zone de Patau – 09000 Saint-Jean-de-Verges.

En cas de rétractation, l'entreprise remboursera au Client tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'entreprise est informée de la décision du Client de se rétracter. L'entreprise procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Si le Client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé l'entreprise de sa rétractation du Contrat ou de la commande de prestations hors Contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et son renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés ;
- la fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;
- les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

8. Prix – Conditions de paiement – Révision

Prestations d'entretien

Le Client doit s'acquitter du prix convenu des prestations d'entretien selon les modalités définies aux Conditions Particulières.

Dans le cas d'une mise en route des prestations contractuelles conditionnée à la réalisation préalable de travaux de mise en conformité ou de remplacement de matériel, conformément à l'article 2 des présentes Conditions Générales, le point de départ des échéances de paiement est la date de signature du constat portant sur la réalisation de ces travaux.

La rémunération forfaitaire de ce Contrat est révisée annuellement en

tenant compte de l'évolution de l'indice de base national du bâtiment BT40 des biens et services, correspondant au code NAF 4322B. La révision sera appliquée à chaque échéance du Contrat. Le Client disposera de la possibilité de résilier son Contrat selon les modalités décrites à l'article 6, en cas de prix révisé jugé excessif.

Ce prix est révisé à chaque date d'anniversaire du Contrat suivant la formule :

$$P_R = P_0 \times (BT40_N / BT40_{NO})$$

Où P_R : prix révisé à la date de facturation ; P_0 : prix des prestations comprises dans le contrat à sa date de signature ; $BT40_N$: indice Insee BT40 à la date de facturation ; $BT40_{NO}$: indice Insee BT40 à la date de signature du contrat.

Evolution des taxes après signature

Le prix du Contrat est établi en fonction des taxes en vigueur au jour de sa rédaction. Dans l'hypothèse où les taxes évolueraient, à la hausse comme à la baisse, après la signature du Contrat par les parties, le prix serait automatiquement ajusté, sans que puisse être remise en cause la validité du Contrat.

Prestations et fournitures facturées en sus

En dehors de la prestation définie par le forfait contractuel défini dans les Conditions Particulières, les pièces, la main d'œuvre et les déplacements pour dépannages seront facturés en sus. Il en est de même pour les pièces lors des entretiens périodiques. Les remises en état ou les renouvellements des pièces et matériels, les fournitures diverses sont également facturées en sus conformément à l'article 4 alinéa 2 des présentes Conditions Générales.

Les devis proposés au Client sont gratuits sauf dispositions contraires précisées dans les conditions particulières.

Toute intervention faite sur appel du Client, au-delà des interventions périodiques prévues, avec ou sans remplacement de pièces, sera facturée en régie avec un minimum de facturation visant à prendre en charge les frais de déplacement.

Le taux horaire et le minimum de facturation sont précisés dans les Conditions Particulières. Le taux horaire sera majoré de 25% pour les prestations entre 17h et 20h, de 50% pour les prestations de nuit (de 20h à 8h00), et majoré de 100% pour les prestations les week-ends et jours fériés.

9. Modalités de paiement

Le paiement des prestations de services ou des prestations et fournitures facturés en sus s'effectue par chèque ou virement.

Le paiement, par chèque ou virement, doit être effectif dans les 8 (huit) jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf dispositions contraires figurant aux Conditions Particulières.

10. Obligations et responsabilités

Obligations du Client

Le Client s'engage, en bon père de famille, à maintenir ses installations en stricte conformité avec la notice du constructeur et en particulier, il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de ce Contrat.

Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures doivent respecter les règles de l'art et être conformes à la réglementation en vigueur.

Aucun produit, quel qu'il soit, inflammable ou pouvant générer des vapeurs corrosives, ne doit être stocké à proximité des équipements, objet du présent contrat.

Le Client s'interdit tout ajout d'eau ou autre produit dans les réseaux hydrauliques ou autres canalisations de l'installation pris en charge par le présent Contrat sans accord préalable de Rouch Energies.

Le libre accès des appareils doit être constamment garanti à Rouch Energies : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne doit gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

Le Client fournit les fluides, combustibles et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'aux opérations d'entretien et de maintenance.

Le Client s'engage à utiliser et surveiller l'installation conformément

aux notices des constructeurs des appareils visés aux conditions particulières ainsi qu'aux recommandations données par l'entreprise ayant réalisé leur installation et leur mise en service.

Certaines prestations à réaliser régulièrement par le Client sur les appareils visés par le présent Contrat sont mentionnées dans les conditions particulières.

Le Client ne peut en aucun cas apporter ou faire apporter quelque modification que ce soit, aux appareils pris en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement Rouch Energies et obtenir son accord. De même, il ne peut en aucun cas modifier les réglages de ceux-ci, hormis ceux permis par les organes de régulation à disposition de l'utilisateur (thermostats d'ambiance, robinets thermostatiques, etc.).

Obligations de Rouch Energies

Rouch Energies est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué. Rouch Energies s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareillage dans la mesure où les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

Limites de responsabilité de Rouch Energies

L'entreprise ne peut être tenue responsable des conséquences, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués par :

- toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au Client ou une intervention étrangère,
- un non-respect de la part du Client des obligations énoncées à l'article 10 des présentes Conditions Générales,
- une guerre, un incendie, un sinistre dû à des phénomènes naturels (tels que gel, inondation, orage ou tremblement de terre), des rongeurs ou autres animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, une utilisation d'eau ou de fluides anormalement pollués, une utilisation de combustible de mauvaise qualité, une utilisation en atmosphère anormalement polluée (vapeurs grasses et/ou corrosives, poussière abondante, ...),
- la non réalisation, par le Client, de travaux de mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur, dès lors que celui-ci a été dûment informé de leur nécessité.

11. Assurances

Obligations du Client

Le Client déclare avoir souscrit un contrat « multirisques habitation », comportant au minimum une garantie responsabilité vie privée, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques », etc., pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces événements.

Obligations de Rouch Energies

Rouch Energies déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent Contrat, et tient son attestation d'assurance à la disposition du Client, si ce dernier lui en fait la demande.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc. et, en cas de dossier de CEE ou autre subvention, avis d'imposition et pièce d'identité) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes, la justification des primes et subventions allouées au Client via notre intermédiaire et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales ou réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection

des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant notre délégué à la protection des données (DPD) sur donnees.personnelles@rouchenergies.fr ou par courrier à l'adresse du siège de l'entreprise.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment identité et coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPD) de l'entreprise dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le Client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire gratuitement : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Notre politique de confidentialité est décrite in extenso ici : <https://www.rouchenergies.fr/politique-de-confidentialite.html>

13. Réclamations et médiation

Le cas échéant, le Client peut présenter toute réclamation en contactant l'entreprise au siège : Rouch Energies • 80 rue des Vignes • Zone de Patau • 09000 Saint-Jean-de-Verges • Tél. 05 36 33 01 10. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser à l'entreprise toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et à leurs réparations.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché,

l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le Client, consommateur personne physique peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au CM2C :

Par courrier électronique : cm2c@cm2c.net

Par courrier postal : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

Par dépôt en ligne de son dossier sur le site :

<https://cm2c.net/déclarer-un-litige.php>

En cas de litige avec un consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du Client.

En cas de litige avec un Client professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse.

Acceptation des conditions générales

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte sans réserve.

Fait à _____

en deux exemplaires, le _____

Signature du Client

précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

FORMULAIRE D'ANNULATION DE CONTRAT

Si vous avez signé le contrat **hors établissement**, tel que défini à l'article 7 des présentes conditions générales, vous disposez d'un délai de 14 (quatorze) jours pour vous rétracter, sans avoir à motiver votre décision.

Veuillez compléter le présent formulaire (ou le recopier sur papier libre) **uniquement si vous souhaitez vous rétracter** du contrat et le renvoyer en **courrier recommandé avec accusé de réception** à : ROUCH ENERGIES • 80 rue des Vignes • Zone de Patau • 09000 Saint-Jean-de-Verges.

Je soussigné : (vos nom et prénom)			
Demeurant : (votre adresse complète)			
Déclare annuler le contrat ci-après :			
Nature de l'installation entretenu :			
Contrat d'entretien signé le :			
Fait à :		Le :	
Signature :			